



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Déclaration entre Mathilde Courjal, directrice de l'école de réflexologie plantaire ayurvédique et Monsieur ou Madame.....

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 809021611

Adresse de l'organisme de formation : 24 Avenue Georges Clemenceau 44250
Saint Brévin Les pins

I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Devenir réflexologue plantaire ayurvédique

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Les objectifs professionnels de l'action de formation sont les suivants :

- h Appliquer les techniques de la réflexologie plantaire ayurvédique
- h Adapter une séance de réflexologie plantaire selon les besoins de son client
- h Comprendre et utiliser les outils thérapeutiques de la réflexologie plantaire ayurvédique classique

Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous :

LORS DE LA PREMIERE ANNEE

Module 1 :

Qu'est-ce-que la réflexologie plantaire

- ▮ Histoire de la réflexologie plantaire.
- ▮ Principe de la projection de l'organisme sur le pied.
- ▮ Anatomie du pied.
- ▮ Anatomie et physiologie de la cellule et de la peau,
- ▮ le toucher : initiation à la technique globale.
- ▮ Anatomie de l'appareil musculo-squelettique .
- ▮ Mémoriser les zones réflexes de l'appareil musculo-squelettique

Module 2 :

Applications de la réflexologie plantaire sur le système respiratoire et cardiovasculaire

- ▮ définir le système respiratoire,
- ▮ les zones réflexes des zones respiratoires.
- ▮ définir le système cardio-vasculaire,
- ▮ les zones réflexes,
- ▮ études de cas,
- ▮ pratique

Module 3 :

Applications de la réflexologie plantaire sur le système digestif, urinaire et reproducteur

- ▮ définir le système digestif,
- ▮ les zones réflexes du système digestif,
- ▮ études de cas,
- ▮ pratique.
- ▮ définir le système urinaire et reproducteur,
- ▮ zones réflexes.
- ▮ études de cas,
- ▮ pratique

Module 4:

Applications de la réflexologie plantaire sur le système lymphatique et immunitaire et le système hormonal

- ▮ définir le système lymphatique
- ▮ les zones réflexes du système lymphatique
- ▮ études de cas,
- ▮ cas pratique.
- ▮ définir le système hormonal
- ▮ les zones réflexes du système hormonal
- ▮ études de cas
- ▮ cas pratiques

Module 5:

Applications de la réflexologie plantaire sur le système nerveux

- ▮ définir le système nerveux
- ▮ les zones réflexes du système nerveux,
- ▮ cas pratique,
- ▮ révisions de l'année 1

LORS DE LA DEUXIEME ANNEE

Module 1 :

- ▮ La médecine ayurvédique : origine, ses fondements, l'homme et son environnement
- ▮ Théorie sur les gunas.
- ▮ Savoir les reconnaître et les repérer sur le pied.
- ▮ Prakriti (constitution de la personne)
- ▮ les éléments sur le pied.

Module 2 :

- ▮ Le dosha Vata.
- ▮ Théorie et pratique adapté en réflexologie plantaire ayurvédique

Module 3

- ▮ Dosha Pitta
- ▮ Théorie et pratique adapté en réflexologie plantaire ayurvédique

Module 4 :

- ▮ Dosha Kapha
- ▮ Théorie et pratique adapté en réflexologie plantaire ayurvédique

Module 5 :

- ▮ les dhatus
- ▮ Srotas
- ▮ Comment mener un entretien
- ▮ révisions.

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 12

Date de la session : du 09/2023 au 10/2024

Nombre de jours : 50

Durée de la formation par stagiaire : 13 mois

Horaires de formation : 9h - 18

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Article L6353-5

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Article L6353-6

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5.

Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article L6353-7

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Fonction : ETUDIANT

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation s'élève à 4800 euros net soit 2400 € les 5 modules. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Conditions de paiement : 250€ de frais d'inscriptions à ajouter au prix de la formation initiale

IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

h Contenus théoriques exposés

h Exercices pratiques en binôme

h Atelier pratique

h Moyens techniques :

- Support de formation avec photos

- Livret stagiaire

- Affiche des zones reflexes en réflexologie plantaire ayurvédique

V– MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

- h Etude de cas pour chaque module
- h Examen final à la fin de chaque année
- h Mémoire personnel de recherche à remettre
- h Stage pratique de 36h

VI –SANCTION DE LA FORMATION

La formation délivre une attestation de formation de réflexologie plantaire ayurvédique.

VII–MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

- h Feuille de présence à chaque module

VIII–NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

A préciser par l'organisme de formation et l'entreprise bénéficiaire.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 750 Euros à titre de (dédommagement, réparation). Cette somme de 750 Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 250 Euros qui correspond au montant de l'inscription).

En cas de réalisation partielle (à préciser par l'organisme de formation), l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation (préciser le ou les cocontractants concernés) s'engagent au versement des sommes (préciser le montant ou le pourcentage du mon-

tant total de la prestation) au titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser) .

Cette somme de 750Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé Celleci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Fait en double exemplaire, à, le//

L'entreprise bénéficiaire

Cachet, nom, qualité et signature

L'organisme de formation

Mathilde Courjal Directrice